

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2015**

*Etaients présents* : Mr CARTIER Michel, Mme CARROLA Paula, Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TRONCIN Jean-Baptiste, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

*Absents excusés* : Mr GAUTHIER Jean-Yves qui a donné son pouvoir à Mr VIENNET Bernard et Mme POINTELIN Séverine qui a donné son pouvoir à Mme DELCEY Roselyne.

*Absente* : Mme RIVIERE Karine.

*Secrétaire de Séance* : Mr VIENNET Bernard

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MAI 2015 :**

Le Maire transmet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2015.

Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

## **EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** **Budget Eau**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux sur le traitement de l'eau, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DELIBERE**,

**DECIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Il s'agit d'un **Prêt à Taux Fixe** de **35 000 €** pour le financement des travaux sur le traitement de l'eau.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, un emprunt d'un montant de **35 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : **15 ans**,
- Taux d'intérêt fixe non révisable : **1.65 %** avec 1<sup>ère</sup> échéance anticipée,
- Disponibilité des fonds : Après signature du contrat :
  - soit en totalité,
  - soit partiellement. Dans ce cas, les intérêts sont dus sur les sommes effectivement utilisées.
- Pas de frais de dossier ni de souscription de parts sociales,
- Périodicité des remboursements : **Annuelle**

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire, avec faculté de substituer à Mr VIENNET Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE – BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE- BUDGET GENERAL :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, une ouverture de crédit d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 12 mois renouvelables,
- **Taux variable** : Euribor 3 mois -0.0140 %
- **Taux effectif global** : 1.500 % (marge comprise),

- **Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation :**

Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :

- **montant du tirage – minimum 15 000 €,**
- **date souhaitée de mise à disposition des fonds.**

La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués.

Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.

- **Remboursement de fonds :**

Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la B.P.B.F.C.,

**Modalités de décompte des intérêts :**

Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant, soit pour une utilisation en totalité sur 12 mois : **187.50 € par trimestre.**

- **Commission d'engagement et frais de dossier :**

- Montant : 0.20 % du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 100 euros, payable en une seule fois à la mise en place.

Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de changer à la date d'établissement de contrat de prêt. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire ou Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande d'ouverture de ligne de trésorerie.

**VENTE DE TERRAINS – Mr VIRIOT Sébastien et Mme TRUCHE Johanna :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal la demande de Mr VIRIOT Sébastien et de Mme TRUCHE Johanna qui souhaitent se porter acquéreur des parcelles juxtaposant leur terrain soit les parcelles section D n°674 de 34 m<sup>2</sup> et n°758 de 22 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre à Mr VIRIOT Sébastien et de Mme TRUCHE Johanna demeurant à BESANCON (Doubs), 7 Rue Pierre Laplace, les parcelles D 674 et D 758 pour une superficie totale de 56 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 280 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tous les actes correspondants à cette vente.

**LOI NOTRe – QUEL IMPACT POUR LES COMMUNES ?**

Le Maire fait lecture d'une lettre des Maires Ruraux concernant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette loi.

Mr le Maire expose au Conseil municipal que lors de la manifestation du 8 juin 2015 à Paris, près de 800 Maires sont venus de toute la France montrer leur mécontentement.

La très grande majorité des élus des communes rurales voient dans ce nouvel acte législatif une atteinte grave à la libre administration de leurs communes par le retrait unilatéral des compétences qui seront transférées à la Communauté de Communes.

Il rappelle aussi que les nouvelles communautés de communes devront compter au moins 15 000 habitants et s'interroge : quelle sera la place de notre commune (moins de 300 habitants) dans cette nouvelle communauté de

Communes et comment s'organisera la gouvernance du Conseil Communautaire où devrait siéger au moins 50 communes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- de s'opposer par tous les moyens légaux dont il dispose à cette décision arbitraire d'imposer une loi concernant l'organisation des Communes sans avoir consultés les élus,
- de soutenir l'action de l'Association des Maires Ruraux du Doubs et l'Association des Maires Ruraux de France pour la défense des communes rurales contre la loi NOTRe.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET EAU :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte :

- 706129 Redevance Agence de l'eau pour la somme de 114.00 €

Et une ouverture de crédit au compte :

- 022 Dépenses imprévues pour la somme de 1 700.00 €

Pris sur le suréquilibre de la section fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité (10 voix).

### **TRAVAUX – LOGEMENT 7 PLACE DE L'HOUTAUD**

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de Mme VIEILLARD Françoise concernant des travaux de peinture dans son logement situé à Ougney-Douvot (Doubs), 7 Place de l'Houtaud, appartement situé au-dessus de la Mairie.

Elle nous présente un devis de l'entreprise STHELY de Baume-Les-Dames (Doubs) qui s'élève à **600 € TTC** et demande si la commune pourrait prendre en charge une partie des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de prendre en charge une partie des travaux soit **300 € TTC**.

Cette proposition est votée à la majorité.

### **DEMANDE DE DEVIS POUR UN PLATEAU SURELEVE- RUE DU RECHANDET**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal la demande faite par le gérant des chambres d'hôtes « Chez soi » à Ougney-Les-Champs concernant l'éventuel pose d'un plateau surélevé à hauteur du gîte afin de faire ralentir les automobilistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour demander des devis pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.